

Publié le	05/05/2026
Transmis en Préfecture le	05/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 29/2026

Objet :

Approbation procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026.

Etaient présents : CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, MORENO Marcel, CHRETIEN Marc-Henri, PAGES Aurélie, MICHAUD Sonia, BRENAS Yves, MANEVAL Catherine, MERLE Catherine.

Absents excusés : BREYSSE Jérôme donne pouvoir à CHANCELADE Cédric, et GIRAUD Mélanie donne pouvoir à GIRAUD Mickael.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la **désignation d'un secrétaire de séance** : Yves BRENAS.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 31/03/2026, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Représentés	2

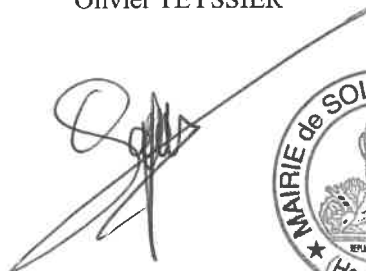
Vote

Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance
Yves BRENAS







PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 31 MARS 2026

Date de convocation : 25 mars 2026.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Procuration : 0

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire.

Étaient présents : CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, MORENO Marcel, GIRAUD Mélanie, CHRETIEN Marc-Henri, PAGES Aurélie, BREYSSE Jérôme, MICHAUD Sonia, BRENAS Yves, MANEVAL Catherine, MERLE Catherine.

Absent excusé : TUYISHIME Christian.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : BRENAS Yves.

Quorum : 14/15

Ordre du jour de la séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droit de préemption
3. Revalorisation des charges mensuelles de la Maison des Assistantes Maternelles
4. Travaux salle paroissiale
5. Création d'un poste d'adjoint technique
6. Location rez de chaussée de la maison des associations
7. Achat véhicule pour les services techniques
8. Délégué CNAS
9. Correspondant défense
10. Correspondant incendie-secours
11. Divers

1/Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°23/2026 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 Février 2026.

2/Droit de préemption

DELIBERATION n°24/2026 : Les membres du Conseil municipal renoncent au droit de préemption sur les parcelles A 1445.

3/ Revalorisation des charges mensuelles de la Maison des Assistantes Maternelles

DELIBERATION n°25/2026 : Le Conseil municipal décide d'augmenter la participation mensuelle aux charges du local mis à disposition de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM Z'ELLE L'IRIS), situé à Solignac-sur-Loire. Cette décision est motivée par le fait que les montants actuels (80 €) ne couvrent pas les dépenses réelles (énergie, eau, entretien), ce qui entraîne des régularisations annuelles importantes. À compter du 1er avril 2026, la participation mensuelle est donc portée à 110 €, afin de mieux correspondre aux coûts réels et de simplifier la gestion budgétaire. Une régularisation annuelle restera possible en cas d'écart, et le montant pourra être ajusté à l'avenir selon l'évolution des charges. Le paiement reste mensuel, et le Maire est chargé de l'application de cette décision.

4/ Travaux salle paroissiale

DELIBERATION n°14/2026 : Le Conseil municipal approuve la réalisation de travaux de rénovation complète de la salle paroissiale de Solignac-sur-Loire (électricité, toiture, isolation, chauffage, etc.), afin d'améliorer les conditions d'accueil pour le catéchisme. Le coût des travaux est estimé à 45 156 € HT (51 188 € TTC). L'association des trois clochers participera à hauteur de 50 % du financement, engagement qui sera formalisé par une convention. Le reste sera financé par la commune, avec possibilité de solliciter des subventions. Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires et à lancer les travaux.

5/ Création d'un poste d'adjoint technique

La décision est reportée

6/ Location rez de chaussée de la maison des associations

La décision est reportée

7/ Achat véhicule pour les services techniques

La décision est reportée

8/Délégué CNAS

DELIBERATION n°27/2026 : La commune de Solognac-sur-Loire est adhérente au CNAS depuis 1991, organisme qui propose des prestations sociales aux agents territoriaux. Dans ce cadre, le Conseil municipal devait désigner un représentant des élus. Après délibération, Monsieur Olivier Teyssier est nommé délégué CNAS pour les élus.

9/Correspondant défense

DELIBERATION n°28/2026 : Le Conseil municipal doit désigner un Correspondant Défense, chargé de renforcer le lien entre la Nation et l'armée et d'informer sur les questions de défense, le parcours citoyen et la mémoire. Après délibération, Jérôme Breyse est désigné comme correspondant Défense de la commune.

10/ Correspondant incendie-secours

Concernant la désignation obligatoire par les communes d'un correspondant incendie secours. M le Maire demande au conseil municipal de nommer Jérôme Breyse. Un arrêté de désignation sera rédigé dans ce sens.

11/Divers

Le prochain conseil municipal est prévu le 30 avril prochain.

La séance est levée à 21h30

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :



Yves BRENAS,
Secrétaire de séance :

